

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

| ACHAT   | ABONNEMENT ANNUEL  | ANNONCES   |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 12 pages ..... 200 F</li> <li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>• 32 à 44 pages ..... 1 000 F</li> <li>• 48 à 60 pages ..... 1 500 F</li> <li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO ..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE ..... 28 000 F</li> <li>• HORS-AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations.. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> insertion)..... 10 000 F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 5 000 F</li> </ul> |

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL 21-27-01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

Actes du gouvernement de la République Togolaise

Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés et Décisions

#### LOIS

1999

28 déc. - Loi n° 99-8 autorisant la ratification de la convention d'établissement entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française signée le 13 juin 1996 à Lomé..... 4

28 déc. - Loi n° 99-9 autorisant la ratification de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française signée le 13 juin 1996 à Lomé ... 2

#### DECRETS

2001

22 mai - Décret n° 2001-129/PR portant nomination de préfets et sous-préfets ..... 2

#### PRIMATURE

#### ARRETES ET DECISIONS

2001

6 août - Arrêté n° 18/PM/MEMPT portant création et attributions de la commission interministérielle chargée du projet de construction du Palais Présidentiel du Togo ..... 2

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### Avis, communication et Annonces

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)..... 2

Récépissés de déclaration d'associations ..... 4

#### LOIS

*Loi n° 99-008 du 28 décembre 1999 autorisant la ratification de la convention d'établissement entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** — Est autorisée la ratification de la Convention d'établissement entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.

**Art. 2** — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 1999

*Le Président de la République*  
**Gnassingbé EYADEMA**

*Le Premier ministre*  
**Eugène Koffi ADOBOLI**

*Loi n° 99-009 du 28 décembre 1999 autorisant la ratification de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** — Est autorisée la ratification de la Convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.

**Art. 2** — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 1999

*Le Président de la République*  
**Gnassingbé EYADEMA**

*Le Premier ministre*  
**Eugène Koffi ADOBOLI**

**DECRET**

*Décret n° 2001-129/PR du 22 mai 2001 portant nomination de préfets et sous-préfets.*

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu la loi n° 81-08 de juin 1981 portant organisation territoriale ;  
Vu le décret n° 81-126 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 portant modalité d'application de la loi organique portant organisation territoriale ;  
Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2000-079/PR du 08 octobre 2000 portant composition du gouvernement de la 4<sup>e</sup> République ;  
Sur proposition du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;  
Le Conseil des ministres entendu ;

**DECRETE**

**Article premier** — Sont nommés Préfets

*Préfecture d'Amou*

M. DOTCHOU Kossi, inspecteur de l'Enseignement du 3<sup>e</sup> degré, en remplacement de Monsieur KONOU J. Kodjo.

*Préfecture de l'Ogou*

M. YORDOH Koffi, professeur de C.E.G en remplacement de Monsieur AMEVOR Lucas décédé.

*Préfecture de Wawa*

M. NAPI Ouatarra, précédemment Sous-Préfet de l'Akébou, en remplacement de Monsieur DOSSAVI Messan.

*Préfecture de Sotouboua*

M. TAKOUDA Banawaï Blèzah, professeur de CEG en remplacement du capitaine TALAKI Kébalé décédé.

*Préfecture de Doufelgou*

M. KADJAMA Douwanma Di-Rem, attaché de direction en remplacement de Monsieur TETOUWALA Awuili.

*Préfecture de Tône*

M. LARE Pagedame, sociologue en service à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en remplacement de Monsieur BÔBOMA Damna.

**Art. 2** — Sont nommés Sous-préfets

*Sous-préfecture d'Afagnan*

M. ATYE Robert, professeur de CEG en remplacement de Monsieur ABOTSI Kossi Lolo.

*Sous-préfecture de l'Akébou*

M. ALFA K. Eyanawa, précédemment secrétaire général de la préfecture de l'Ogou, en remplacement de NAPI Ouatarra.

**Art. 3** — Le traitement des intéressés sera supporté par le budget général.

**Art. 4** — Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 22 mai 2001

*Le Président de la République*  
**Gnassingbé EYADEMA**

*Le Premier ministre*  
**Agbéyomé Messan KODJO**

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation  
**Général Sizing Akawilu WALLA**

**PRIMATURE**

**ARRETES ET DECISIONS**

*Arrêté n° 01/018/PM/MEMEPT du 6 août 2001 portant création et attributions de la Commission Interministérielle chargée du projet de construction du Palais Présidentiel du Togo.*

**LE PREMIER MINISTRE**

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992.  
Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux des

départements ministériels :

Vu le décret n° 2000-078/PR du 29 août 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2000 - 079/PR du 8 octobre 2000 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Équipement, des Mines, de l'Énergie et des Postes et Télécommunications ;

### ARRETE

**Article premier** — Il est créé une commission interministérielle chargée des discussions avec la partie chinoise sur le projet de construction du Palais présidentiel du Togo.

**Art. 2** — La commission interministérielle est composée de :

- un (01) représentant de la Présidence de la République
- un (01) représentant du Cabinet du Premier Ministre
- un (01) représentant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération :
- dix (10) représentants du Ministère de l'Équipement, des Mines, de l'Énergie et des Postes et Télécommunications :
- trois (3) représentants du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme :
- deux (02) représentants du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et des Privatisations ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.
- un (01) représentant du Ministère la Communication et de la Formation civique ;
- un (01) représentant du Ministère de la Santé publique.

La commission interministérielle peut faire appel à toute personne extérieure dont la compétence est utile à l'examen de toute question particulière à la bonne exécution du projet.

**Art. 3** — La commission interministérielle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Équipement, des Mines, de l'Énergie et des Postes et Télécommunications.

**Art. 4** — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 06 août 2001  
Agbéyomé Messan Kodjo.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis, communication et Annonces

#### Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)

**Le service du Journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.**

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations en mains du conservateur sous-signé dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire de tribunal civil de Kara.

Suivant réquisition, n° 21 978 déposée le 01-02-2001, M. TCHANEYOU Kao, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lama Feing, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 85 a 61 ca situé à Kara Tomde Tchintchinda, connu sous le nom de Tomde Tchintchinda et borné au nord-ouest par les propriétés KOUDJOU Méba et PAKOU Poroki, au sud-ouest par une zone rocheuse dans la propriété PINIZI, AMOUKIYEM et la rivière Lindou-Low, au nord-est par la propriété BLAO Mangou et la rivière Lindou-Low et au sud-est par la rivière Lindou-Low.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22 305 déposée le 5-06-2001, M. BEGUEDOU Atani, profession d'ingénieur phytopharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 28 ca situé à Kara Powai, connu sous le nom de Powai et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété BEGUEDOU, à l'est par la nationale n° 1 Lomé - Dapaong.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière  
Mme Afiwa d'ALMEIDA

**RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS**

**N° 20/MISD-SG-DAPSC-DSC du 4/1/2001**

**Dénomination : "GRAND PRIEURE DU TOGO"**

**Siège : Lomé -Togo**

**Buts :** - Grand prieure du Togo a pour but l'exercice de la bienfaisance, de la charité et de l'approfondissement de la spiritualité chrétienne. Elle œuvrera dans l'esprit de ses fondateurs et inspirateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle et convent de WILHELMSBAD de 1782 et de ses précédents statuts déposés en 1935 en ce qu'ils ne sont pas contraires aux présents.

Lomé, le 4 janvier 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Général A. Sizing WALLA**

**N° 0255/MISD-SG-DAPSC-DSC du 16/2/2001**

**Dénomination : "ASSOCIATION DES JEUNES FEMMES  
POUR L'AUTO-PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT" (A. J. F. A. P. R. O. D.)**

**Siège : Lomé - Togo**

**Buts :** - Rapprocher les jeunes femmes en vue de mieux se connaître et de créer entre elles un climat de solidarité et d'entraide ;

- Aider les jeunes femmes à prendre une part active dans le processus de développement économique, social et culturel ;  
- Amener les jeunes femmes à participer aux activités de développement communautaire ;

- Aider les jeunes femmes à défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Lomé, le 16 février 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Général A. Sizing WALLA**

**N° 0486/MISD-SG-DAPSC-DSC du 30/3/2001**

**Dénomination : "LES AMIS POUR LA PROMOTION DE  
L'ECOLE TOGOLAISE" (A. P. E. T.)**

**Siège : Lomé - Togo**

**Buts :** - Aider au développement harmonieux de l'être humain ;  
- Aider et orienter les jeunes qui ne peuvent plus étudier vers un métier

- Aider à rendre l'école togolaise plus efficace ;  
- Encourager l'initiative privée ;  
- Donner un cadre de réflexion et de recherche de solutions aux multiples problèmes qui se posent à l'homme ;  
- Aider à construire des écoles, des centres artisanaux, des centres socio-culturels et des centres de formation.

Lomé, le 30 mars 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Général A. Sizing WALLA**

**N° 0361/MISD-SG-DAPSC-DSC du 6/3/2001**

**Dénomination : "ASSOCIATION LES ENFANTS DE PAPA  
EYADEMA" (A. E. P. E.)**

**Siège : Notsè-Monou (P/Agou) - Togo**

**Buts :** - Renforcer l'unité entre tous les Togolais ;  
- Susciter l'esprit de patriotisme entre les jeunes ;  
- Promouvoir l'éducation et la formation professionnelle des jeunes ;

- Œuvrer pour l'emploi des jeunes et leurs initiatives ;  
- Assister les jeunes démunis.

Lomé, le 6 mars 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Général A. Sizing WALLA**

**N° 0930/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/6/2001**

**Dénomination : "ASSOCIATION DES ELEVEURS DE  
BOEUF DE SEVAGAN" (A. S. E. B.)**

**Siège : Sévagan (P/Vo) -Togo**

**Buts :** - Améliorer les conditions de vie des animaux ;  
- Améliorer les conditions de travail et de vie des éleveurs ;

- Améliorer les conditions socio-économiques et culturelles du milieu ;

- Prendre en charge la gestion du projet par les éleveurs ;  
- Freiner l'exode rural et la délinquance juvénile.

Lomé, le 12 juin 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Général A. Sizing WALLA**